

Date de dépôt : 9 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Béatrice Hirsch : Cacade des allocations familiales : Le Conseil d'Etat entend-il mettre en application ses engagements en matière de simplification des démarches administratives ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Un courrier intitulé « Informations pratiques », envoyé en décembre 2008 par le Service cantonal d'allocations familiales aux parents d'adolescents et jeunes adultes en formation âgés de 16 à 25 ans, indiquait notamment les documents à transmettre à l'administration afin d'obtenir la nouvelle allocation de formation professionnelle, attribuée sur demande, depuis le 1^{er} janvier 2009 à la suite de l'adoption par le Parlement de nouvelles dispositions en la matière.

Alors que l'on parle de simplification des démarches administratives et que les mesures des plans P1 et P2 sont progressivement mises en place par les départements, il est surprenant que l'on demande aux parents de réunir ces différents documents et de les envoyer dans des délais aussi brefs à une administration qui les détient déjà. En effet, à l'époque de la présentation des mesures de Plans P1 et P2, le Conseil d'Etat s'était engagé à ce que l'administration ne réclame pas aux citoyens des documents déjà en sa possession, et la logique aurait également voulu que l'on s'abstienne d'une pareille démarche à l'approche des vacances scolaires, à une période où la tâche ne manque pas dans les secrétariats des écoles. N'aurait-il pas été plus simple que les établissements scolaires envoient spontanément ces documents en septembre aux parents concernés ? Ce manque de communication évident entre les services n'est pas en conformité avec les mesures P1 et P2 et pourrait remettre en question l'attribution de ces allocations à de

nombreuses familles au cas où les formalités ne seraient pas effectuées dans les délais impartis, ce qui est inadmissible.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il dorénavant mettre en application ses engagements conformément aux mesures des plans P1 et P2 dans le but de faciliter la vie des citoyens ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, il convient de préciser que chaque employeur ou personne exerçant une activité lucrative indépendante à Genève a l'obligation de s'affilier auprès d'une caisse d'allocations familiales autorisée à pratiquer. A l'heure actuelle, on dénombre dans le canton pas moins de 31 caisses d'allocations familiales qui perçoivent les contributions dues par leurs affiliés et qui versent les prestations aux bénéficiaires concernés.

L'allocation de formation professionnelle est une nouvelle prestation introduite le 1^{er} janvier 2009 par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) pour les jeunes en formation, âgés de 16 à 25 ans. Ses conditions d'octroi découlent du droit fédéral (article 3, alinéa 1, lettre b). En ce sens, l'office fédéral des assurances sociales a transmis à l'ensemble des caisses d'allocations familiales une liste de contrôle des informations nécessaires pour pouvoir instruire une demande, parmi lesquelles figure précisément l'attestation d'étude.

Ainsi, il est légitime que les différentes caisses concernées aient réclamé aux parents d'enfants entre 16 et 25 ans de produire une preuve attestant de la formation suivie. De plus, il n'aurait pas été possible de demander aux établissements scolaires de transmettre directement l'attestation, tant il est vrai qu'ils sont dans l'incapacité de connaître la caisse auprès de laquelle chaque parent d'élève est affilié.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler